

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 331-24-013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant les formations « habilitation électrique : H0-B2V-BR-BC et BH-HF »,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande prendra effet à la date d'accusé réception de la notification par le titulaire et pour une durée de 4 mois ferme,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande concernant les formations « habilitation électrique : H0-B2V-BR-BC et BH-HF » avec la société HAUTS DE France FORMATIONS SARL (47 Rue Jean Jacques Rousseau – 62114 SAINS EN GOHELLE) pour un montant maximum de commandes de 20 000,00 € HT et pour une durée de 4 mois ferme.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 25/01/2024

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.